

**PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA PRODUCTION D'ÉMISSIONS  
TÉLÉVISUELLES ET BASÉES SUR LE WEB  
LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

Tout document doit être daté, signé et indiquer le numéro de la version, le cas échéant.

**Les documents 1 à 14 (et i à vi, le cas échéant) doivent être inclus dans la demande en ligne sous l'onglet « Documentation à l'appui » au moment du dépôt pour fins d'analyse de la demande de financement :**

- 1) Synopsis détaillé de l'histoire et description du projet
- 2) Scénario final (les traitements sont acceptés pour les productions documentaires et de variétés)
- 3) Budget détaillé (définitif, daté et signé)
- 4) Preuve d'engagement d'un diffuseur ou d'un distributeur (le cas échéant)
- 5) Lettres d'engagement signées de TOUS les participants financiers (le financement doit être confirmé à 75 % pour que la demande soit examinée)
- 6) Calculs des crédits d'impôt provincial et fédéral, y compris une liste détaillée des dépenses manitobaines admissibles prévues (le cas échéant)
- 7) Calendrier de production
- 8) Liste détaillée de la distribution et de l'équipe (veuillez indiquer la province de résidence pour les personnes canadiennes ou le pays pour les personnes non canadiennes)
- 9) Curriculum vitae des membres clés de l'équipe de création
- 10) Plan de formation détaillé (afin de satisfaire aux exigences relatives à la formation manitobaine)
- 11) La structure de récupération proposée, selon la politique de récupération de Musique et film Manitoba
- 12) Plan détaillé de mise en marché et de distribution comprenant les éléments indiqués dans les lignes directrices du programme
- 13) Résumé de la chaîne de titres et tous les documents attestant de la propriété du projet
- 14) Entente de coproduction entre les parties coproductrices (s'il y a lieu)

**Documents supplémentaires requis pour les projets « basés sur le Web » seulement :**

- i. Lettre d'engagement signée ou contrat signé avec un diffuseur Web reconnu par l'industrie (le cas échéant)

- ii. Lettre d'engagement signée ou contrat signé avec un distributeur Web reconnu par l'industrie (le cas échéant)
- iii. Plan de mise en marché et de promotion comprenant des stratégies précises sur : a) la distribution, b) la monétisation, et c) la collecte de données post-diffusion
- iv. Plan de développement de l'auditoire comprenant une stratégie pour les médias sociaux
- v. Plan d'entretien, en ce qui concerne le contenu et le financement
- vi. Description de l'expérience de l'équipe de production en matière de production de contenu Web

**Les documents 15 à 34 sont requis afin de rédiger le contrat :**

- 15) Un court plan de durabilité (décrivant les grandes lignes des pratiques que la société de production mettra en œuvre pour parvenir à une production et une exploitation du projet plus respectueuses de l'environnement, notamment l'utilisation de technologies plus propres et la réduction de l'utilisation de ressources non durables)
- 16) Prévisions des recettes nationales et internationales (fournies par le distributeur ou l'agent de vente, le cas échéant)
- 17) Documentation complète relative à la chaîne de titres (un avis juridique concernant la chaîne de titres pourrait être requis, à la demande de MFM)
- 18) Préventes/ententes promises au distributeur (le cas échéant)
- 19) Entente de garantie d'achèvement/entente de retenue de la partie productrice (le cas échéant)
- 20) Ententes détaillées signées avec tous les participants financiers (y compris les diffuseurs et les distributeurs, le cas échéant)
- 21) Entente détaillée de financement intérimaire
- 22) Certificats d'assurance nommant Musique et film Manitoba comme assurée additionnelle ou bénéficiaire en cas de sinistre, conformément au paragraphe 6,08 des Conditions et modalités générales
- 23) Flux de trésorerie du projet
- 24) Spécimen de chèque pour les comptes bancaires avec lesquels toutes les dépenses de production seront payées
- 25) Résolution bancaire indiquant le pouvoir de signature de chèques pour les comptes de la production

**Les documents 26 à 30 doivent être téléchargés dans le « Profil du demandeur » de toutes les entreprises concernées, y compris l'entreprise demandeuse, les sociétés de coproduction et les sociétés mères :**

- 26) Certificat d'enregistrement de l'entreprise/statuts constitutifs
- 27) Résolution du conseil d'administration (indiquant la liste des administrateur·trices, des dirigeant·es, des actionnaires avec droit de vote et des signataires autorisé·es)

- 28) Version la plus récente de la Déclaration annuelle de renseignements des corporations (si incorporée depuis plus d'un [1] an)
- 29) États financiers les plus récents (si nouvellement constituée, les états de l'entreprise mère)
- 30) Profil de la maison de production/expérience

**Le cas échéant :**

- 31) Informations sur le succès commercial de l'œuvre (si le projet est inspiré d'une œuvre antérieure)
- 32) L'œuvre originale (le cas échéant)
- 33) Un plan d'engagement communautaire et une lettre de soutien d'un·e représentant·e de la communauté (le cas échéant) sont requis pour les projets qui prévoient de tourner ou de collaborer avec des communautés sous-représentées
- 34) Tout autre renseignement pertinent

**MUSIQUE ET FILM MANITOBA pourrait demander des documents supplémentaires afin de compléter l'analyse de la demande.**

**LES DEMANDES NE SERONT PAS TRAITÉES TANT QUE MUSIQUE ET FILM MANITOBA N'AURA PAS REÇU TOUS LES DOCUMENTS REQUIS.**